

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ÉTABLISSEMENTS MAUREL & PROM

Société anonyme au capital de 92 838 751,39 €.
Siège social : 12, rue Volney, 75002 Paris.
457 202 331 R.C.S. Paris.
Siret: 457 202 331 00064.

Avis de convocation en Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts.

Mmes et MM. les actionnaires de la société Etablissements Maurel & Prom (ci-après la « Société ») sont convoqués en assemblée générale mixte pour le 24 février 2009 à 10 heures, au Pavillon Gabriel, 5, avenue Gabriel, 75008 Paris, Salon Alcazar, à l'effet de statuer et délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.

A titre extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale ;
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société ;
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Pouvoirs pour les formalités.

L'avis préalable de réunion comportant le texte des résolutions qui seront soumises à cette assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°7 du 16 janvier 2009, sous le numéro d'annonce 0900153.

Tous les actionnaires pourront prendre part à cette assemblée, quel que soit le nombre de leurs actions.

A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner un pouvoir à leur conjoint ou à un autre actionnaire assistant à l'assemblée,
- adresser à CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de l'Isle, 92799 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, un formulaire de procuration sans indication de mandataire, auquel cas, il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'administration,
- voter par correspondance, dans les conditions décrites ci-dessous.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est rappelé que, conformément à la réglementation en vigueur :

— les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent, à compter de la convocation de l'assemblée, se procurer le formulaire de vote correspondant sous forme papier par demande auprès de CACEIS Corporate Trust. Toute demande devra être déposée ou parvenue à CACEIS Corporate Trust, ou au siège social de la Société, au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'assemblée ;

— les formulaires de vote par correspondance sous forme papier, dûment remplis et signés, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CACEIS Corporate Trust ou par la Société, au plus tard trois jours avant la date de la réunion de l'assemblée. Dans le cas des propriétaires d'actions au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux articles L.225-108 alinéa 3 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au conseil d'administration à compter de la publication du présent avis. Ces questions doivent être adressées au président du conseil d'administration de la Société au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 18 février 2009. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en comptes.

Les actionnaires pourront obtenir communication des documents prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur par demande adressée à la Société (Direction juridique).

Le Conseil d'Administration.

0900437